

2021-16.12.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 11

Votants : 58

Date de la convocation

10 décembre 2021

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëticia, RIQUIER Ludivine,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, M. HACKE Sylvain suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HOLLINGUE Rémy, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. GAWLIK Jérémy de Mme PERONNET, M. DE CAFFARELLI de M. DEPRET Patrick, M. BEAUMONT Joël de M. TOURNIQUET Gauthier, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. MEGLINKY Philippe de M. NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DAMAY Jean-Michel, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, LOGEART Johan, NOCHEZ Didier, VIOLLETTE Paul

Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE PÔLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2019, relative à la signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain portant sur des prestations de services dans le domaine Economique, notamment la mise à disposition d'un chargé de mission Développement économique, pour assurer les missions suivantes :

- la déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI
- la commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs,
- le suivi des porteurs de projets,
- le lien avec les partenaires du développement économique,
- la dynamisation commerciale des cœurs de ville, bourgs et villages.

Considérant que la convention est arrivée à son terme,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 décembre 2021,

Il y a lieu de préciser les modalités de cette prestation de services dans le cadre d'une nouvelle convention, portant sur un montant de 33 000 € par an.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 34, Contre : 13 Mmes Rose, Ménard, Péronnet, Mrs Blin, Lecointe, Charles, De Caffarelli, Beaumont, Hacke, Dépret, Hollingue, Tourniquet, Parenty, Abstentions : 11 Mmes Douay, Prévost, Blin, Mrs Capelle, Van Ooteghem, Leconte, Dutilleux, Berthe, Boquet, Darcis, Wable), **le Conseil Communautaire :**

- Convient des termes de la convention de prestations de services dans le domaine économique avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

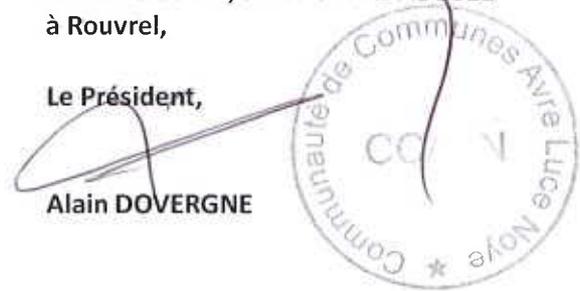
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/12/21

Affiché le20/12/21..

Fait et délibéré, le 16 décembre 2021
à Rouvrel,

Le Président,

Alain DOVERGNE



CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

ENTRE

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, représenté par son Président, Monsieur Pascal RIFFLART, habilité à l'effet des présentes par le comité syndical du 13 décembre 2021

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par le conseil communautaire du

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-4-2

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet définir les prestations de services dans le domaine économique qui seront confiées dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Un chargé de mission du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assure pour le compte de la Communauté de communes :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI
- la commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs
- le suivi des porteurs de projets
- le lien avec les partenaires du développement économique
- la dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- Un chargé de mission est recruté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est dédié à mi-temps pour la Communauté de communes ;
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes pour un montant estimé à 33 000€ conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du pôle métropolitain.
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le chargé de mission devra disposer dans la communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets/ des partenaires.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois chaque année comme suit :

- 11 000 euros à la fin du mois de janvier,
- 11 000 euros à la fin du mois de juin,
- 11 000 euros à la fin du mois de novembre,

ARTICLE 4 : EXECUTION DES MISSIONS

Le Président de la Communauté de communes adresse au directeur général du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois : les éléments de la stratégie de développement économique de son territoire. Le Directeur général décline un plan d'actions validé par les EPCI qu'il confie ensuite au chargé de mission pour mise en œuvre.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature.

Avant l'expiration de ce délai, le pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la communauté de communes cocontractante ou du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A AMIENS, le 14 décembre 2021

**Pour le Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois**



**Monsieur Pascal RIFFLART
Président**

**Pour la Communauté de
Communes**

**Monsieur Alain DOVERGNE
Président**

